

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 9 mars 2026, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Denis Fortin, conseiller

Sonia Lachaine, conseillère

Sébastien Lavoie, conseiller

Michel Venne, conseiller

Léanne Sanche, conseillère

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:

Richard Lévesque, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2026-03-074

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant le point « Embauche au poste de technicienne en loisirs » et en ajoutant le point « Fin d'emploi de l'employée no 13-0018 ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour est mise à la disposition du public présent.

2026-03-075

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-03-076

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 mars 2026, au montant de 1 054 623.51\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2026-03-077

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - 2 COINS

Il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le Centre communautaire de Ferme-Neuve à tenir une activité de financement au coin de la 9^e Avenue le 4 septembre 2026 ainsi que pour la Guignolée qui aura lieu le 5 décembre 2026. Pour ces deux événements, s'il y a des enfants bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

QUE le conseil municipal autorise le Club de patinage artistique Les Libellules de Ferme-Neuve à tenir une activité de financement au coin de la 9^e Avenue le 9 octobre 2026 et que pour l'événement, s'il y a des enfants bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

QUE les présentes autorisations ne valent que pour la 9^e Avenue et que toute collecte de fonds sur la 12^e Rue doit être autorisée par le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2026-03-078

VERSEMENT AU PARC RÉGIONAL MONTAGE DU DIABLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la subvention de 90 000.00\$ soit octroyée au Parc régional Montagne du Diable pour l'année 2026.

QUE la subvention soit versée comme suit:

- 30 000.00\$ le 15 avril 2026
- 30 000.00\$ le 1^{er} juin 2026
- 30 000.00\$ le 1^{er} août 2026

ADOPTÉE

2026-03-079

CONGRÈS COMBEQ - AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Mélissa Dostaler-Brosseau soit autorisée à assister au congrès 2026 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se déroulera du 16 au 18 avril 2026 au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie.

QUE les frais d'inscriptions soient déboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2026-03-080

DEMANDE D'UNE CLAUSE GRAND-PÈRE DANS LE CADRE DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve reconnaît l'apport essentiel des personnes immigrantes, temporaires ou nouvellement établies, à la vitalité économique, sociale, culturelle et démographique de la communauté, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises, établissements d'enseignement, organismes communautaires et services publics du territoire de Ferme-Neuve et de la MRC d'Antoine-Labelle dépendent de la contribution de travailleuses et travailleurs ainsi que d'étudiantes et d'étudiants internationaux pour maintenir leurs activités et répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) a, au fil des ans, constitué un outil structurant et prévisible favorisant l'attraction, l'intégration et la rétention de personnes déjà établies, francisées et engagées dans la société québécoise, notamment en région;

CONSIDÉRANT que l'abolition du PEQ, sans mesures transitoires suffisantes, crée un climat d'incertitude important pour des personnes qui ont pris des décisions de vie majeures (études, emploi, enracinement familial) en se fondant sur les règles alors en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette incertitude risque d'entraîner des départs prématurés, de fragiliser des milieux déjà confrontés à des enjeux de rareté de main-d'oeuvre et de nuire aux efforts de régionalisation de l'immigration;

CONSIDÉRANT que les villes et les municipalités, bien qu'elles ne détiennent pas de compétences directes en matière d'immigration, en subissent concrètement les effets sur leur développement, leur cohésion sociale et leur capacité à offrir des services à la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve est guidée par des valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement et qu'elle croit à l'importance de politiques publiques justes, humaines et cohérentes favorisant la confiance envers les institutions;

CONSIDÉRANT qu'une clause grand-père constitue un mécanisme reconnu permettant d'assurer l'équité, la prévisibilité et la continuité pour les personnes déjà engagées dans un processus conforme aux règles antérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'instaurer une clause grand-père permettant aux personnes déjà inscrites dans un parcours d'études ou d'emploi admissible au PEQ selon les règles antérieures et de compléter leur démarche vers la résidence permanente.

D'INVITER le gouvernement du Québec à s'assurer que toute réforme des programmes d'immigration tienne compte des réalités régionales, des besoins du marché du travail local et des efforts d'intégration déjà déployés par les milieux d'accueil.

DE RÉAFFIRMER l'importance d'un dialogue constructif entre le gouvernement du Québec, les municipalités, les institutions d'enseignement, les employeurs et les organismes du milieu afin de favoriser des politiques d'immigration cohérentes et prévisibles.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes suivantes:

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

aux aspirants chefs de la Coalition Avenir Québec:

- Mme Christine Fréchette
- M. Bernard Drainville
- M. Simon Jolin-Barrette

aux chefs de l'opposition:

- M. Marc Tanguay, chef intérimaire du Parti libéral du Québec
- M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du Parti québécois
- M. Sol Zanetti, chef du Parti Québec solidaire

Aux députées:

- Mme Marie-Hélène Gaudrau députée de la circonscription Laurentides-Labelle
- Mme Chantale Jeannotte, députée de la circonscription de Labelle

Ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2026-03-081

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-11-337 - OFFRE DE SERVICES DE BUREAUTECH LAURENTIDES - ACHAT D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-337 - Offre de services de Bureautech Laurentides - Achat d'une imprimante multifonctions adoptée par le conseil municipal le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2025-11-337 soit modifiée comme suit:

« **QUE** cette somme soit financée par le fonds de roulement... »

Au lieu de:

« **QUE** le montant de 8 880.00\$ soit financé par le fonds de roulement... »

QUE cette résolution modifie la résolution 2025-11-337.

ADOPTÉE

2026-03-082

RIDL - APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 88 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE #10 ET LES OUVRAGES CONNEXES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal approuve le règlement numéro 88 décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #10 et les ouvrages connexes, tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-03-083

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte la politique d'utilisation des systèmes informatiques.

ADOPTÉE

2026-03-084

PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE - PROTOCOLE D'ENTENTE

Il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le protocole d'entente modifié entre le Parc régional Montagne du Diable et la Municipalité de Ferme-Neuve, tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-03-085

ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS(ES) ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE - HOMEWOOD PARCOURS

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un soutien professionnel et confidentiel aux employés de la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide aux employés(es) favorise la santé mentale, le mieux-être et la prévention en milieu de travail;

CONSIDÉRANT l'offre de services du programme complet de Homewood Parcours proposée par Homewood Santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte d'adhérer au programme complet de Homewood Santé et de promotion de la santé mentale offert par Homewood Santé, à raison de 2.93\$/mois, par participant(e), incluant les taxes, afin d'offrir aux employés(es) de la Municipalité de Ferme-Neuve un service confidentiel de soutien en matière de santé mentale, de consultation et d'accompagnement.

QUE ce programme soit ajouté à notre police d'assurances collectives actuelle.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents afin de donner plein effet à cette résolution

ADOPTÉE

2026-03-086

CAMP DE JOUR 2026 - TAUX HORAIRE AIDES-MONITEURS/AIDES-MONITRICES-MONITEURS/MONITRICES ET COORDONNATEUR/COORDONNATRICE

Il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte le taux horaire ci-dessous pour le camp de jour 2026 conformément aux prévisions budgétaires:

- Aides-moniteurs(trices): 16.60\$
- Moniteurs(trices): 17.50\$
- Coordonnateur(trice): 19.85\$

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2026-03-087

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NO 61-0001

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employée no 61-0001 effective en date du 13 février 2026.

QUE le conseil municipal remercie l'employée no 61-0001 pour les services rendus à la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2026-03-088

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Yves Coulombe au poste régulier à temps complet de conseiller en ressources humaines.

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 9 mars 2026.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2026-03-089

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE NO 13-0018

CONSIDÉRANT les faits graves portés à l'attention des membres du conseil qui concerne une personne à l'emploi de la Municipalité de Ferme-Neuve dont tous les membres du conseil connaissent l'identité, mais qui n'est pas opportun de la nommer dans la présente résolution vue le caractère public de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière a suspendu avec solde l'employée afin de permettre au comité des ressources humaines de procéder à l'analyse et à l'enquête;

CONSIDÉRANT que le rapport d'enquête a été soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal soit venu à la conclusion que les gestes reprochés constituent une faute grave incompatible avec le maintien du lien d'emploi.

QUE le conseil municipal entérine la suspension avec solde de l'employée no 13-0018 et mette fin à son emploi à compter du 9 mars 2026.

QUE le conseil municipal mandate Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, afin d'informer cette personne de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-090

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2025

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport annuel d'activités;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Ferme-Neuve en lien avec le plan de mise en oeuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le rapport d'activité 2025, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2026-03-091

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-26-V-03 - ACHAT D'UNE EXCAVATRICE COMPACTE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-26-V-03 fait sur invitation pour l'achat d'une excavatrice compacte.

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues;

- Équipements abordables 58 717.73\$
- Garage Vincent 56 332.00\$

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, la soumission de Garage Vincent n'est pas jugée conforme à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-26-V-03 fait sur invitation pour l'achat d'une excavatrice soit accordé à Équipements abordables inc. au montant de 58 717.73\$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

QUE la somme de 5 361.71\$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de cet achat.

ADOPTÉE

2026-03-092 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-26-V-04 - ACHAT D'UNE REMORQUE À BENNE BASCULANTE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-26-V-04 fait sur invitation pour l'achat d'une remorque à benne basculante.

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues;

- Remorques M et M inc. 19 540.00\$
- Remorques St-Jean inc. 22 132.69\$

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-26-V-04 fait sur invitation pour l'achat d'une remorque à benne basculante soit accordé à Remorques M et M inc. au montant de 19 540.00\$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

QUE la somme de 1 784.26\$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de cet achat.

ADOPTÉE

2026-03-093 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-26-V-15 - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AJOUT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - MONTÉE LEBLANC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 26 772.00\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-26-V-15 pour la surveillance des travaux - Ajout de glissières de sécurité - Montée Leblanc.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement.

ADOPTÉE

2026-03-094 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-26-V-16 - PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Équipe Laurence inc. au montant de 37 620.00\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-26-V-16 quant à la préparation d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau).

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-03-095 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 158, 3^E RANG DE GRAVEL (LOT 5 091 066)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2026-0018) pour le 158, 3^e Rang de Gravel, lot 5 091 066 ayant pour objet d'autoriser en zone A-05:

- le tracé d'une limite latérale de lot à 3.8 mètres d'une grange au lieu de 7 mètres;
- le tracé d'une limite latérale de lot à 4 mètres d'une écurie au lieu de 7 mètres;
- le tracé d'une limite latérale de lot à 3.77 mètres d'un abri au lieu de 7 mètres.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire devra démolir ou déplacer les bâtiments;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le lot voisin appartient au même propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant le le tracé d'une limite latérale de lot à 3.8 mètres d'une grange au lieu de 7 mètres, le tracé d'une limite latérale de lot à 4 mètres d'une écurie au lieu de 7 mètres ainsi que le tracé d'une limite latérale de lot à 3.77 mètres d'un abri au lieu de 7 mètres, le tout pour le lot 5 091 066 au cadastre du Québec, zone A-05.

ADOPTÉE

2026-03-096

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1, CHEMIN DE LA PLAGÉ (LOT 5 090 098)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2026-0020) pour le 1, chemin de la Plage, lot 5 090 098, qui a pour objet d'autoriser en zone COM-09:

- la construction d'un garage attenant au bâtiment principal à 7 mètres de la ligne latérale du lot au lieu de 10 mètres.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire ne pourra pas construire de garage;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné qu'il s'agit d'un terrain d'angle transversal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attenant au bâtiment principal à 7 mètres de la ligne latérale du lot au lieu de 10 mètres, le tout pour le lot 5 090 098 au cadastre du Québec, zone COM-09.

ADOPTÉE

2026-03-097

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 231, CHEMIN NIBI (LOT 5 090 787)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2026-0012) pour le 231, chemin Nibi, lot 5 090 787, qui a pour objet d'autoriser en zone REC-11:

- La construction d'un garage attenant au bâtiment principal dont la ligne latérale du lot est à une distance de 3.8 mètres au lieu de 10 mètres.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire ne pourra pas construire de garage;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que l'un des terrains voisins appartient à la Municipalité de Ferme-Neuve et que l'autre est majoritairement boisé.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attenant au bâtiment principal dont la ligne latérale du lot est à une distance de 3.8 mètres au lieu de 10 mètres, le tout pour le lot 5 090 787 au cadastre du Québec, zone REC-11.

ADOPTÉE

RETRAIT D'UNE ÉLUE POUR LA DÉLIBÉRATION D'UN SUJET

Madame la conseillère Léanne Sanche déclare que le fait de voter lors de la consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 99, 12^e Rue (Lot 5 091 270) est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. À cet égard, elle confirme qu'elle n'a pas participé et ne participera pas aux délibérations et qu'elle ne votera pas sur ce sujet.

2026-03-098

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 99, 12^E RUE (LOT 5 091 270)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la locataire a déposé une demande de dérogation mineure (2026-0021) pour le 99, 12^e Rue, lot 5 091 270, qui a pour objet d'autoriser en zone COM-05:

- L'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en saillie pour un établissement commercial sur une même façade plutôt que l'installation d'une seule enseigne.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la locataire ne pourra pas identifier clairement l'entrée de son commerce;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que l'enjeu de visibilité leur était aussi contraignant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en saillie pour un établissement commercial sur une même façade plutôt que l'installation d'une seule enseigne, le tout pour le lot 5 091 270 au cadastre du Québec, zone COM-05.

ADOPTÉE

MADAME LA CONSEILLÈRE LÉANNE SANCHE RÉINTÈGRE LA SÉANCE DU CONSEIL

2026-03-099

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 43, ROUTE 309 SUD (LOT 5 091 622)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2026-0024) pour le 43, route 309 Sud, lot 5 091 622, qui a pour objet d'autoriser en zone COM-01:

- Une opération cadastrale créant un lot non desservi affecté par la bande de protection riveraine dont la largeur minimale mesurée sur la ligne avant est de 44.4 mètres au lieu de 45 mètres.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire ne pourra pas effectuer son opération cadastrale et ainsi réaliser son projet commercial;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que la largeur frontale des lots n'affecte pas le bien-être du voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant une opération cadastrale créant un lot non desservi affecté par la bande de protection riveraine dont la largeur minimale mesurée sur la ligne avant est de 44.4 mètres au lieu de 45 mètres, le tout pour le lot 5 091 622 au cadastre du Québec, zone COM-01.

ADOPTÉE

2026-03-100

CESSION POUR FIN DE PARC POUR UN DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN NIBI (LOT 6 680 945)

CONSIDÉRANT la demande de lotissement relativement au lot numéro 6 680 945 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situé sur le chemin Nibi, afin de créer six (6) lots;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictés au règlement de lotissement numéro 24;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 6.5 du règlement de lotissement numéro 24, soit:

1. Cède gratuitement à la Municipalité de Ferme-Neuve un ou des terrains qui doivent représenter 7,5 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situés à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ;
2. Verse à la Municipalité de Ferme-Neuve une somme d'argent qui doit représenter 7,5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ;
3. Cède gratuitement à la Municipalité de Ferme-Neuve un ou des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situés à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et verse à la Municipalité de Ferme-Neuve une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du ou des terrains cédés gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 7,5 % de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'EXIGER du propriétaire du lot numéro 6 680 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, de verser à la Municipalité de Ferme-Neuve une somme d'argent qui doit représenter 7.5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

ADOPTÉE

2026-03-101

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-11-354 - APPUI À LA DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LES LOTS 5 112 025, 5 112 035, 5 112 042, 5 112 045, 5 112 050, 5 113 129, 5 113 181, 6 673 896 ET 6 673 897

CONSIDÉRANT la résolution 2026-11-354 adoptée par le conseil municipal le 17 novembre 2025 relativement à l'appui à la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 5 112 025, 5 112 035, 5 112 042, 5 112 045, 5 112 050, 5 113 129, 5 113 181, 6 673 896 et 6 673 897;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE cette résolution abroge la résolution 2025-11-354.

ADOPTÉE

2026-03-102

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE LOT 6 673 898 ET UNE PARTIE DES LOTS 6 673 896 ET 6 673 897

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 6 673 896, 6 673 897 et 6 673 898, souhaitent déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager un chemin privé et de construire une résidence en zone agricole en toute conformité;

CONSIDÉRANT que la parcelle des lots concernés n'est pas utilisée à des fins agricoles actuellement;

CONSIDÉRANT que la parcelle des lots concernés est située en bordure d'un chemin municipal et que sa petite superficie (environ 2 272 m² ou 24 500 pi²) ne permet pas d'y exploiter un usage agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande d'autorisation d'un usage non agricole sur le lot 6 673 898 et une portion des lots 6 673 896 et 6 673 897 tels qu'identifiés à l'annexe 1, est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette demande pour les lots ci-haut mentionnés au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2026-03-103

OFFRE DE SERVICES DU COBALI - CONTRÔLE DE L'IMPATIENTE GLANDULEUSE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du Cobali au montant de 1 294.00\$ non taxable relativement au contrôle de l'impatiante glanduleuse.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Madame Mélissa Dostaler-Brosseau, coordonnatrice au service de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2026-03-104

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - 2 COINS - CAMP DE JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Eve Lamoureux-Cyr, directrice des loisirs, à tenir une activité de financement pour le camp de jour au coin de la 9^e Avenue le 5 juin 2026 et que pour l'événement, s'il y a des enfants bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

QUE la présente autorisation ne vaille que pour la 9^e Avenue et que toute collecte de fonds sur la 12^e Rue doit être autorisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2026-03-105

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE SUBVENTION -
125^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet du 125^e anniversaire de la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 17 100.00\$ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'entente de subvention respecte les dispositions du décret 1555-2025 adopté le 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve approuve le projet d'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation du projet du 125^e anniversaire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à l'adoption de règlements, ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou de fourniture de services municipaux et, le cas échéant, l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et aux référendums municipaux ainsi qu'à la participation publique.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'accord de subvention relatif au 125^e anniversaire de la Municipalité, tel que déposé, ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Madame la conseillère Sonia Lachaine dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 182-2 modifiant le règlement numéro 182 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus et employés municipaux de la Municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Madame la conseillère Sonia Lachaine donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, de ce conseil, du règlement numéro 182-2 modifiant le règlement numéro 182 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus et employés municipaux de la Municipalité de Ferme-Neuve.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 211 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, de ce conseil, du règlement numéro 211 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Ferme-Neuve.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT, LES GRANDS FEUX D'ARTIFICE ET LES PIÈCES PYROTECHNIQUES À EFFETS THÉÂTRAUX

Madame la conseillère Léanne Sanche dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 217 concernant les feux à ciel ouvert, les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtraux.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217
CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT, LES GRANDS FEUX D'ARTIFICE
ET LES PIÈCES PYROTECHNIQUES À EFFETS THÉÂTRAUX**

Madame la conseillère Léanne Sanche donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, de ce conseil, du règlement numéro 217 concernant les feux à ciel ouvert, les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtraux.

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218
RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Monsieur le conseiller Denis Fortin dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 218 relatif à la tarification des biens, services et activités.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218 RELATIF À
LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Monsieur le conseiller Denis Fortin donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 218 relatif à la tarification des biens, services et activités.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2026-03-106

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 9 mars 2026 soit levée. Il est 20h40.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse